

Retrait du pacte Macron-Ndiaye « travailler plus pour perdre moins » !

Le « pacte » est non seulement un outil pour bloquer les salaires des agents mais aussi pour casser l'École et son cadre national, pour s'en prendre aux postes (notamment avec le remplacement de courte durée) et pour mettre en œuvre les contre-réformes du gouvernement (voie professionnelle, SNU, acte 2 de l'École inclusive...). C'est la mise en place du contrat individuel de louage de service au sein d'établissements autonomes fonctionnant sur le modèle du privé.

Le congrès de la FNEC FP-FO s'est tenu du 5 au 9 juin 2023. Tout comme la réforme Macron-Borne des retraites, le « pacte » Macron-Ndiaye a été au cœur des débats. Voici des extraits des résolutions adoptées.

Augmentation générale des salaires !

« Avec la FGF-FO, le Congrès revendique l'augmentation générale des salaires à hauteur de l'inflation, avec 10% d'augmentation de la valeur du point d'indice immédiat, puis l'ouverture de négociations pour le rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 2000, à hauteur de 25% du point d'indice.

Le ministre Ndiaye poursuit sa volonté de diviser les enseignants en cherchant à imposer son « pacte » qui institue des blocs de missions supplémentaires attentatoires au Statut. Le Congrès refuse cette logique du « travailler plus pour perdre moins » et revendique le retrait du « pacte » Macron-Ndiaye. Il se félicite de l'unité des organisations syndicales contre le « pacte » du ministre Ndiaye, qui n'a pu achever son cycle de concertation, et des rassemblements initiés par la FNEC FP-FO, notamment le 31 mai, jour du CSA, pour le retrait du « pacte » Ndiaye.

Retrait du « Pacte » Macron-Ndiaye

Le « pacte » Macron-Ndiaye parachève les attaques statutaires portées par Blanquer en instaurant un management digne d'entreprises privées. Jusqu'à 3 blocs de missions pourraient être proposées aux personnels : intervention en 6^{ème} pour les PE, remplacement de courte durée dans le 2nd degré (ces deux missions étant prioritaires pour le ministre), investissement dans les « projets pédagogiques innovants » du CNR, participation au dispositif « devoirs faits », coordi-

nation, référent, tutorat de nouveaux professeurs, accompagnement des enseignants qui incluent des élèves en situation de handicap, mentorat de ces élèves... Dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle Macron-Grandjean, les PLP auraient un seul bloc non sécable composé de nombreuses missions spécifiques en lien avec la réforme de la voie professionnelle.

Autant de tâches supplémentaires donc, qui remettent au cause les statuts et le cadre national de l'École, qui transforment les directeurs d'école et les chefs d'établissement en pilotes des contre-réformes, qui instituent une hiérarchie intermédiaire avec des enseignants « pactés » intéressés financièrement avec la volonté de leur imposer un rôle de « caporalisation » de leurs collègues.

Le Congrès refuse le « pacte » Ndiaye qui vise à éclater le statut et territorialiser l'École et revendique son retrait. Toute l'enveloppe dévolue au pacte doit être utilisée pour revaloriser tous les personnels sans contrepartie.

Le Congrès appelle les personnels à exprimer collectivement le refus du Pacte et leur exigence de retrait. »



Principe général

Les textes mis à l'étude du CSA du 13 juin confirment le bouleversement statutaire qui se prépare avec ces missions supplémentaires établies de manière contractuelle pour un an avec une lettre de mission.

Ces missions seront rémunérées en tant que « part fonctionnelle » (part variable) de l'ISOE et de l'ISAE. Les personnels « assimilés enseignants » (psyEN, CPE, professeurs documentalistes...) sont également éligibles au « pacte ».

Chaque mission sera rémunérée 1250 € brut annuel. Il s'agit d'une prime donc elle ne sera pas prise en compte pour la retraite.

Ces missions seront prises sur la base du « volontariat » avec un maximum de 3 missions a priori, à l'exception des professeurs de Lycées professionnels (PLP) exerçant en Lycée professionnel.

Les missions à volume horaire peuvent être prises plusieurs fois par le même enseignant.

Le ministère a réparti les missions dans les académies en donnant une répartition indicative pour l'utilisation des

briques de pacte. Il y a 32% de missions attribuées au 1^{er} degré et 68% au 2nd degré, LP compris.

Le principe général est qu'il faut être enseignant et exercer la mission dans un établissement scolaire. Les personnels itinérants (remplaçants, psyEN...) peuvent effectuer ces missions dans un établissement de rattachement. Par exemple, pour les psyEN EDO, cela peut se faire par le biais du chef d'établissement de l'établissement voisin en lien avec le directeur de CIO.

Les PE exerçant au collège (SEGPA, ULIS...) sont éligibles aux missions 2nd degré. Cela signifie qu'un PE peut effectuer des missions de remplacement de courte durée de la 6^{ème} à la 3^{ème} faisant fi du Statut et du principe d'enseignement disciplinaire au collège. Le ministère réfléchit encore à la possibilité pour eux d'intervenir comme les autres PE en 6^{ème}.

En maternelle, les enseignants ne sont pas exclus des missions. Les enseignants de maternelle peuvent aller faire du soutien dans une autre école primaire et exercer au collège.

Volontariat ?

Excepté les PLP en LP, les missions peuvent être choisies indépendamment mais l'attribution est arrêtée par les chefs d'établissement ou l'inspecteur sur proposition du directeur.

Or, le ministère a indiqué à de nombreuses reprises que la priorité pour les missions du premier degré sont les « *Session de soutien ou d'approfondissement en mathématiques et en français en classe de 6^{ème}* » et pour le second degré les « *remplacements de courte durée* ».

Il faudra donc attribuer en priorité ces missions. La logique du « donnant-donnant » est donc assez inévitable... Les pressions qui pourront être exercées s'il n'y a pas de « volontaires » aussi...

Demi-briques

Certaines missions pourront être déclinées en demi-brique avec moitié moins de missions et moitié moins de prime. Comme pour les IMP, ce nouveau dispositif s'apparente à un moyen de répartir la misère sans diminuer la charge de travail.

Le ministère a par ailleurs précisé une disposition particulière dans le 2nd degré : la première mission prise ne peut pas être une « demi-brique », elle est forcément complète. La FNEC FP-FO a demandé pourquoi une telle décision ? N'est-ce pas pour inciter les personnels à prendre une mission complète de remplacement de courte durée avant de pouvoir prétendre aux autres éventuelles demi-missions ? Pas de réponse du ministère...

Cas particulier des PLP

Les PLP exerçant en Lycée professionnel qui souhaiteraient s'inscrire dans le « pacte » devront eux prendre un « pack » de 6 missions « insécables ». Pour les CPE, prof doc, psy-EN, PEPS qui exercent en LP, pour eux, les missions sont sécables. Le ministère précise que rien dans le texte ne les oblige à un tel choix mais que c'est bien une volonté politique pour mettre en place la réforme de la voie professionnelle. La FNEC FP-FO a pointé la charge de travail ahurissante que cela représente et la mise en danger de

certaines personnels qui se sentiraient obligés de le prendre, que ce soit pour des raisons financières ou suite aux dernières annonces inconséquentes du ministre sur les fermetures de filières. Pas de réponse du ministère...

Dernière minute : sans doute confronté au refus du « pacte » dans les LP, le ministère laisse entrevoir la possibilité de le rendre sécable, tout en indiquant que la priorité est donnée au « pack » complet. Le ministère laisse à Mme Grandjean annoncer dans quelles conditions cela s'organiserait...

Fongibilité

Il y a possibilité de réallouer une mission vers une autre mission pour nécessité de service en cours d'année...
Par exemple, si le quota d'heures de remplacement de courte durée n'est pas fait, il est possible de basculer vers le dispositif « vacances apprenantes ». La FNEC FP-FO a demandé si cela se ferait avec l'accord du collègue.
Réponse du ministère : en cas de refus, la prime ne sera pas versée et proratisée.

Suivi des missions

La FNEC FP-FO a dénoncé et demandé des précisions sur le suivi de l'exécution des missions et le rôle des conseils pédagogiques et du conseil d'administration concernant la détermination de celles-ci. Le ministère a indiqué que les missions n'ont pas vocation à donner lieu à des réunions excessives. Quant au rôle des conseils, il devrait s'apparenter à celui qu'ils jouent pour les IMP. Les réponses restent imprécises et ne donneront pas lieu à un cadrage, ce qui est inquiétant...

Les différents types de missions

Les missions face à élèves sont définies avec un volume horaire. Attention cependant, ce volume horaire ne tient pas compte des temps de concertations, de travail inhérent à la mission que la hiérarchie pourrait chercher à imposer.
Les missions qui ne s'effectuent pas face à élèves n'ont pas de volume horaire défini et sont donc au « forfait » (comprendre corvéable à merci en fonction des pressions hiérarchiques...)

Missions communes au 1^{er} de 2nd degré

- Intervention dans le dispositif « devoirs faits ». (Collège) (24 heures devant élèves/mission)
Des précisions ont été apportées suites aux questions de la FNEC FP-FO : pour les PE au collège ou sur les dispositifs « devoirs faits », il est bien logique qu'il y ait des réunions de concertations entre les PE et les professeurs du collège. Elles ne seront pas quantifiées...
- Intervention dans les dispositifs « stages de réussite » et « école ouverte ». (24 heures devant élèves/mission)
- Mission Coordination et prise en charge des projets d'innovation pédagogique.
Cette mission est réservée aux écoles ou établissements inscrits dans les projets territoriaux CNR « Notre Ecole Faisons La Ensemble (NEFLE !) ». Il n'y en aura pas pour tous les enseignants de l'école. Cette mission sera réservée à un « coordonnateur ». Il n'y a aucun volume horaire défini donc la charge de travail dépendra avant tout des pressions locales mais il avait été clairement précisé par le ministère qu'on attendait des missions sans charge d'élève bien plus que 24H de travail annuel...
- Mission Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers
Ces missions ne prévoient pas d'accueil d'élèves. Les enseignants concernés sont des « personnels ressources ». Difficile à ce stade de savoir ce qu'impliquera cette mission mais il est clair qu'elle sera prétexte à refuser les autres prises en charge pour ces élèves, le « référent inclusion » étant là pour trouver les solutions...

Missions spécifiques au 1^{er} degré

- Session de soutien ou d'approfondissement en mathématiques et en français en classe de 6^{ème} (18 heures devant élèves/mission)
Cette mission constitue la priorité pour le 1^{er} degré. Elle a justifié une modification du Statut particulier des PE qui ont maintenant le collège comme champ d'intervention...
Les projections d'emploi du temps possibles (le mercredi matin, le soir...) sont assez effrayantes. Même si les frais de déplacements seront pris en compte avec les règles (très défavorables) en vigueur, le temps de déplacement n'est pas lui intégré dans le temps de service. Il faut également rajouter à ces 18h d'intervention les concertations avec les enseignants du second degré, les éventuelles participations au conseil école-collège...
Autant de missions connexes non quantifiées mais qui ne manqueront pas d'être exigées...
- Soutien aux élèves rencontrant des difficultés dans les savoirs fondamentaux. (24 heures devant élèves/mission)
Ce sont bien des heures à effectuer en plus des APC mais le ministère ne précise pas sur quel temps elles pourraient être effectuées. Tout sera vraisemblablement laissé à l'organisation ou aux bricolages locaux.

Missions spécifiques au 2nd degré

- Remplacement de courte durée. 18 heures
Le remplacement de courte durée dans le 2nd degré est prioritaire pour le ministère. Il représente à peu près la moitié des missions proposées pour le 2nd degré.
- Intervention dans le cadre de la découverte des métiers au bénéfice des collégiens. 24 heures
- Encadrement de la découverte des métiers dans les classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}.
Pour la découverte des métiers au bénéfice des collégiens, les PLP sont effectivement éligibles à la coordination, en plus du face à face pédagogique, mais ce sera à la marge, la priorité est donnée aux enseignants en poste au collège. Pas de précisions quant au cadre dans lequel s'effectueraient ces missions.
- Référent « Service National Universel (SNU) »
Cette mission créée à la dernière minute a pour vocation de promouvoir le SNU et de prendre en charge la transformation des lycées en lieux d'embrigadement de la jeunesse.

Motion adoptée par 103 collègues réunis avec le SNUDI-FO le vendredi 16 juin à Lyon (69)

Nous sommes confrontés dans nos écoles à des discussions, parfois difficiles, relatives à la mise en œuvre du « pacte ». En refusant d'augmenter nos salaires à minima à hauteur de l'inflation et en ne nous accordant qu'une aumône de 1,5%, le ministre Ndiaye pense pouvoir imposer son pacte.

Nous ne nous laisserons pas diviser et nous exigeons le retrait du « pacte » comme d'ailleurs celui de la loi Rilhac et des évaluations d'école qui voudraient imposer un management calqué sur les entreprises privées et inapproprié au fonctionnement des écoles.

Nous opposons au « pacte » nos revendications :

- Une augmentation immédiate de 10% de la valeur du point d'indice : nous voulons 10% pour tous sans contrepartie comme le président Macron l'avait annoncé ! Le Président trouve 413 milliards d'euros pour l'armée, il doit pouvoir trouver de quoi rémunérer correctement les enseignants français !

- Des créations massives de postes pour alléger les effectifs, assurer les remplacements, renforcer les RASED et créer les centaines de places nécessaires qui manquent dans les établissements sociaux et médico-sociaux.

Nous invitons tous nos collègues à signer massivement cet appel et ce quelle que soit leur décision personnelle vis-à-vis du « pacte »

Nous mandatons le SNUDI-FO pour le porter à l'inspecteur d'académie et au recteur.

Communiqué des personnels du collège Jean Zay à Morsang-sur-Orge (91)

Nous, personnels du collège Jean Zay réunis en assemblée générale, avec nos organisations syndicales FO, FSU, CFDT ce jeudi 15 juin, refusons à l'unanimité la mise en place du pacte enseignant.

Missions spécifiques aux LP

- Enseignement et accompagnement dans les périodes post bac professionnel. 24 heures
De même, aucune précision quant au cadre dans lequel les PLP se rendraient dans d'autres établissements. Pour ce qui concerne les spécialisations professionnelles, l'administration a confirmé que ce seront des mentions complémentaires et non des formations d'attente non diplômantes. Aucune réponse aux questions sur le bureau des entreprises, malgré la possibilité d'y effectuer des missions du « pacte ».
- Accompagnement des élèves en difficulté et Accompagnement vers l'emploi, ces missions issues de la réforme se feraient en lien avec France travail et les acteurs locaux de l'insertion. Elles pourraient concerner le bureau des entreprises et les dispositifs de décrochage externes. C'est une manière d'externaliser l'orientation et le décrochage, mais le flou demeure avec le peu de réponses que donne le ministère.

Contrairement au discours véhiculé, ce pacte n'est pas de la revalorisation car il s'agit de rémunérer du travail supplémentaire en ajoutant des tâches nouvelles qui pèseront sur notre travail, nos emplois du temps, nos vies alors même qu'aujourd'hui, nous sommes contraints d'effectuer des heures supplémentaires annuelles pour combler le manque d'enseignants. (...)

Nous refusons les politiques indemnitaires qui individualisent les carrières des agents de la fonction publique et instaurent des augmentations qui ne font que creuser les inégalités entre fonctionnaires et aggravent la mise en concurrence entre les personnels. (...)

Nous refusons collectivement de participer d'une quelconque manière à ce pacte dont nous demandons l'abandon du projet.

Nous revendiquons l'augmentation générale des salaires à hauteur de l'inflation, avec 10 % d'augmentation de la valeur du point d'indice immédiatement, puis l'ouverture de négociations pour le rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 2000, à hauteur de 25 % du point d'indice et l'indexation des salaires sur l'inflation.

La FNEC FP-FO réaffirme, comme elle le fait inlassablement depuis de nombreux mois, son opposition au « pacte » et son exigence d'abandon.

Elle condamne l'obstination présidentielle et ministérielle à vouloir l'imposer.

La FNEC FP-FO appelle les personnels à affirmer collectivement leur refus du pacte et leur exigence de retrait.